

L'AMI DE LA RELIGION
ET
DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 17 DÉCEMBRE, 1849.

L. J. Papineau et W. L. McKenzie.

tes, au coin du bon sens, de la raison et presque de l'esprit; la satire et les gravelures s'y produisaient rarement. Cependant il est probable que les époques chantées par les mousquetaires et les clercs n'étaient pas des modèles complets de chasteté. Cependant nous pouvons affirmer, nous qui avons passé une partie de notre vie à étudier tout ce qui se rattache au Parlement et à l'Université, à la bazoche et aux écoliers (1), qu'en aucun temps les chansons latines ou françaises des écoliers de l'Université, des basochiens et des mousquetaires, n'ont atteint le cynisme, les laconiques allures, la verve gomorrhéenne des couplets de quelques illustres chansonniers de notre époque, qui affichent pourtant un grand amour pour le peuple et qui ignorent sans doute que la plus sainte garantie du bonheur du peuple est la pureté des mœurs.

A quatre heures du soir, clercs du parquet et mousquetaires du roi sortaient bradés, bras dessus, bras dessous du cabaret de la Croix-de-Lorraine.

—Nous voici arrivés au quart-d'heure de Rabelais, dit Gaston Lecouturier au chevalier de Langeac; vous n'avez pas pu prétendre, je le suppose, mon gentilhomme, que nous nous laisserions passer la plume dans le bec, comme des niais et des oisons... Oh! non, il n'en sera pas ainsi, et les clercs du parquet tiennent à vous prouver qu'ils ne cèdent ni en audace ni en témérité, ni en valeur aux mousquetaires noirs.

—Il sera ce qu'il vous plaira, répartit le chevalier de Langeac, et malgré l'accueil fraternel que vous nous avez fait, nous sommes prêts, mes camarades et moi, à nous couper la gorge avec vous.

—Nous vous sommes très-obligés de vos bonnes dispositions à notre égard, reprit Gaston Lecouturier, mais nous serions triplement sots et triplement impertinents si nous allions, de prime abord, mettre flamberge au vent avec vous! Votre métier est de vous battre, et tous les militaires savent manier une épée avec une adresse et une dextérité que nous autres gens de plume nous ne pouvons facilement acquiescir. Nous allons donc procéder à l'aide d'un autre système, s'il vous plaît, et.....

—Nous sommes vos hommes en tout et partout, interrompit impétueusement Langeac.

—Et ensuite, reprit froidement Gaston, nous verrons à adopter les armes que vous voudrez bien nous offrir.

—Soit! fit le chevalier de Langeac, que faut-il donc faire? ajouta-t-il en s'arrêtant tout court.

—Il faut continuer tous ensemble notre promenade, répondit Gaston, la Saint-Hilaire nous apporte chaque année la licence de battre le pavé de Paris pendant vingt-quatre heures, et nous en profitons largement; quant à vous, votre mission est aujourd'hui de divertir et de dégrasser les jeunes hobereaux que la province vous envoie en les menant par la ville: nous sommes donc les uns et les autres dans d'excellentes conditions pour nous casser le cou ou pour nous couper la gorge, selon qu'il plaira à Dieu. Or donc, continuons

" M. Papineau, comme son rival, M. La Fontaine qui ressemble beaucoup à Bonaparte, suivant Mde Maury, possède des talents et de l'habileté; il a beaucoup d'énergie physique, et est admirablement propre à faire un orateur populaire: cependant sa carrière politique n'a été marquée par aucun acte qui indique l'homme d'état profond. Ses plans étaient mal conçus, et où était son tact dans le choix des instruments pour les mettre à effet? Durant vingt-trois ans, il a été orateur de la chambre d'assemblée du Bas-Canada, et il a été membre de ce corps pendant près de trente ans; puis dans tout cet espace de temps il n'a pas songé à une position plus élevée dans l'échelle de la civilisation, pour ses compatriotes, que celle que l'on peut atteindre avec la continuation du système barbare des tenures féodales, qui crée tant de mécontentement à Albany, Rensselaer, Colombia, et le comté de Delaware, dans l'Etat de New-York.

" M. Papineau a reçu son éducation chez les Jésuites à Québec; il a étudié la loi sous son proche parent, M. D. B. Viger; il fut élu membre de la législature du Bas-Canada en 1809; il fut appelé au bureau comme avocat en 1811, et il obtint une commission de capitaine dans la milice canadienne quand elle était en service contre les Américains, durant la guerre de 1812. En 1817, il fut élu orateur, et ses votes indiquent que dans ce temps il marchait avec les Tories de Montréal et qu'il professait une admiration sans bornes pour la perfide Albion.

" Dans toute sa vie politique, il a honteusement négligé l'éducation du peuple; tout son patriotisme consistait spécialement à prendre sa part des argents publics."

Ici M. W. L. Mackenzie cite le discours que M. Papineau prononça dans le quartier ouest de Montréal, en 1810, dans lequel il fait l'éloge du gouvernement anglais, le panégyrique de Georges III et le fait contraster avec Louis XV roi de France, prince débauché et méprisable; où il dit que la mort de ce " bien-aimé souverain qui a régné sur cette province depuis le premier jour qu'elle est passée sous la domination anglaise, est une vraie calamité pour le pays." Et comment pourrait-il en être autrement, ajouta-t-il, quand chaque année de son long règne a été marquée par de nouvelles faveurs, de nouveaux bienfaits pour ce pays!

Dans un paragraphe d'une autre lettre adressée au même journal, à la tête duquel il met " Union de Papineau, du family Compact et de certains marchands de Montréal." W. L. Mackenzie dit encore:

" Celui qui fut Louis-Joseph Papineau avait confié le commandement à St. Charles, en 1837, écrivait ces jours derniers de Montréal, à l'Express de New-York, en parlant des émeutes: " Papineau, disait-il, a pu passer à travers la "loyale" multitude la semaine dernière avec des marques de respect, pendant que Holmes, le membre de la cité, violent royaliste de 1837, et colonel des voltigeurs à la solde de la Reine, fut couvert d'œufs par ces mêmes royalistes."

" Le fuyard de Saint-Denis avait gagné son prix et il l'a reçu, comme allié des émeutiers. Le gouvernement de Lord Elgin cherchait à effectuer des réformes réelles,—à doubler le nombre de la branche populaire de la législature, à faire de nouveaux railroads, à remettre au peuple le contrôle sur les postes, à répandre l'éducation et accroître le nombre des écoles normales, à abolir la tenure seigneuriale, à simplifier les lois, et à rendre le pays heureux et prospère. Cela ne convenait pas aux hommes qui avaient poussé le peuple à la résistance et ensuite avaient perdu, banni et pillé des milliers d'habi-

tion: il aurait été sans clientèle, et qu'il n'y aurait brillé qu'au troisième rang! Cette remarque ne peut être faite de Monsieur Chabot, puisqu'il occupe une place éminente au barreau, où par ses connaissances, il a pu s'acquérir une clientèle des plus respectables et une indépendance pécuniaire qui le mettent à couvert des reproches, qu'il fait de la politique, une affaire de commerce.

Bonne Nouvelle.— Nous apprenons que le paiement des allocations législatives en faveur des collèges, maisons d'Education, Institutions de Bienfaisance et des Sociétés d'Agriculture, va avoir lieu incessamment et que de fait on a déjà commencé à payer.

PROCLAMATION.— La Gazette du Canada, dans son numéro du 8 courant, publiée à Toronto, contient cinq proclamations nouvelles. Ces proclamations nous annoncent la mise en force, pour le 24 décembre, (et non pour le 15 comme nous l'avions dit par erreur,) de l'acte pour établir une Cour ayant juridiction en appel et en matières criminelles, pour le Bas-Canada; de l'acte pour amender les lois relatives aux Cours ayant juridiction civile dans le Bas-Canada; de l'acte amendé de la loi relative à la Judicature dans le district de Gaspé; d'un autre acte relatif à la procédure dans les Cours du Bas-Canada, dans certains cas. La cinquième, annonce la mise en force d'un acte ayant aussi rapport à la judicature, pour le Haut-Canada.

Le congrès des E. U. après sept jours de vives délibérations n'a par encore pu faire son choix quand à son président; nous ignorons encore qui sera élu et tout le monde attend avec empressement le message du nouveau président.

C'est aujourd'hui que doit avoir lieu à Montréal le fameux procès intenté par M. Desaulles contre M. Duvernay pour libelle. Nous tâcherons de faire connaître aussitôt que possible à nos lecteurs le résultat de cette affaire.

CORRESPONDANCES.

L'Islet 8 Décembre 1849.

Monsieur.—Dans l'intérêt de la science et des mœurs publiques, je vous prie d'insérer dans un prochain numéro l'analyse qui suit d'une affaire décidée le 3 Oct. par une cour de juges de Paix tenue ce jour là à l'Islet.

Je suis etc.

BÉLANGER *Plaignant*

vs.
PAQUET *Défend*

La plainte et information portée contre P. est pour avoir vendu de la bière sans licence depuis six mois, &c. &c. réquerant contre le dit Bélanger. L'application du sta-

Se Témoin.—Anastasic Fournier, après serment prêté dépose qu'elle demeure chez M. Paquet depuis 2 ans, qu'elle a eu connaissance que M. P. a eu chez lui de la bière avant le 16 juillet et non pas depuis; il n'y avait pas de bière le 16 juillet au matin; elle est la belle-sœur de M. P.

Octave Lamare est rappelé et dit qu'il a fait emplir un quart de 15 gallons par trois fois de bière qui a été dépensée dans la famille et vendue au dehors.

Jugement.—La cour après avoir considéré les témoignages pour et contre et les doutes qu'elle a sur la nature de l'offense, prononce un jugement d'acquiescement, en par le défendeur payant les frais du jour ou de la présente action, supposant que si le défendeur a vendu de la bière, il ne l'a fait probablement que d'après cause d'ignorance et vue la petite quantité qu'il a vendue dans le cours des derniers six mois, et que d'après les témoignages, il n'est pas prouvé qu'il a vendu des liqueurs fortes. Les frais à être taxés de l'autre part, sous huit jours.

Signé Charles Fortin J. P.
C. F. Fournier J. P.
B. Pouliot jr. J. P.

Je m'oppose au présent jugement et proteste contre, vu qu'il est en contrevention aux statuts; je ne le signe que par forme.
B. Pouliot jr. J. P.

Une querelle envenimée.

Il serait temps, tout le monde le dit que le différend élevé entre M. Rousseau et Cauchon, cessât. Si sa continuation devait rendre évident une fois pour toutes, le désagrément de semblables luttes, pour ma part, je serais disposé à supporter encore longtemps cette continuation, toute fâcheuse, toute odieuse qu'elle est. Peut-être se guérirait-on, (nous canadiens éclairés gentils hommes,) si une bonne fois on restait sur la place, après un combat sans honneur tel que les mégères ou les boulets ont coutume de se livrer. Le métier de gladiateurs à coups de plume, ne fait pas mal à la peau, c'est vrai; mais il tache plus qu'on ne pense une réputation qui a soin d'elle. Si comme on le dit, l'état du journalisme est un sacerdoce, il faut s'y tenir avant tout: en sorte que ni les fidèles ne se battent jamais nulle part, mais surtout dans le temple même. Qui veut boxer doit être éliminé de l'enceinte sacrée et conduit, s'il en est besoin, au violon de la police.

Nous sommes canadiens, fils de Français: c'est-à-dire ayant pour pères les types vivants de la politesse et de l'urbanité. Ne dégénérons point. Au contraire, fidèles aux traditions paternelles, honorons ce beau caractère, qui seul eût suffi, il y en a sans doute bien d'autres, pour illustrer la grande nation.

Pourquoi, à propos de quatre paroles dites ou non, faire retentir toute la presse d'une ville, et arrêter pour le pays entier le cours de renseignements cent fois plus utiles? Où trouver d'ailleurs la vérité, quand les démentis pleuvent de part et d'autre, comment en venir par à honorer nos citoyens.

de personnes, je ne voulais pas être envenimé ou ruiner."—(Minerve.)

amende de £10 sterling.